



République Française
Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2014 – DGA-2

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 24 du mois de février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

ETAIENT PRESENTS : M. Raymond ELEORE – M. André JALENTIN - M Victor VAILLANT – M. Fred EUSTACHE - M. Xavier ABSALON – Mme Claudette LAMOUREUX – M. Jean-Yves RAMASSAMY – M. Fred SEGUIS – M. Alain MANIOC - M. Jean-Claude PIOCHE – Mme Survilise BEMATOL – Mme Jocelyne BOURGUIGNON – M. Max GELI – M. Jean-Luc BERNARD – M. Jean-Pierre LAVAURY-BOSC – M. Sylvert RACON – M. Pierre GOB - M. Gébert CITADELLE – M. Lucien NESTOR – M. Sony DAMAS – Mme Mariette JEAN-LOUIS – M. Alain BALTYDE - M. Jocelyne JULIA – M. Félix VITALIS.

ETAIENT REPRESENTES : M. Ary CHALUS – M. Jean-Claude MALO – M. José TORIBIO – Mme Betty SALBOT – M. Charly EDWIDGE – M. Yves VERGE-DEPRE – Mme Véronique ZELIN

ETAIENT ABSENTS : Mme Maguy CELIGNY – M. Louis GALANTINE – Mme Marie –Lucile BRESLAU – M. Alain JONATHAN – M. René Claude MONROSE – M. Christian ROLLE – M. Anselme VALLUET – Mme Christiane GANE – M. Claude EDOUARD – M. Raphaël VIGNAL – M. Edouard PHIPPS - Mme Carole VIRGINIE – Mme Francia ROSAMONT - M. Harry SELBONNE – M. François CLEONIS – M. Patrick CORNELIE - M. Jean-Claude LOMBION – M. Jean AZALA – M. Thomas ZITA – M. Philippe DEZAC - M. Florent MITEL – M. Gabriel ZENON - M. Félix DESPLAN – M. Tony SINIVASSIN – M. Alin MOUSTACHE MAYEKO – M. Daniel DETHÉLOT - M. Teddy MARY – M. Fred BEAUJOUR – M. MAX MAISONNEUVE - M. Louis MOLINIE – M. Roland PLANTIER – M. Georges CLAIRY.

ABSENTS EXCUSES : M. Fred BELLONY – M. Anatole BELLON

Secrétaire de séance : M. Xavier ABSALON

VALIDATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2014-2017

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des travaux réunie en date du jeudi lundi 3 février 2014,

Vu la commission des finances réunie en date du lundi 10 février 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour
 Par 0 abstentions
 Par 0 voix contre

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les modifications du bordereau de prix unitaire du Sy.MEG, suite à la notification des sept lots du marché à bon de commande multi-attributaires, attribué à 35 entreprises,

Article 2 : de conserver l'application et le taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12% du montant total,


Article 3 : d'adopter et de valider les nouvelles formules pour le calcul forfaitaire des extensions aériennes, avec un câble de section 70² ou 150².


Longueur des ouvrages	Nb de malt à ajouter	Formules CEA ¹ (en euros)	
L < 200m	1	70 ²	Cea= (2 034,15 + 36,69*L)*(1+12%)
		150 ²	Cea =(2 048,57 + 43,85*L)*(1+12%)
200m ≤ L < 400m	2	70 ²	Cea= (2 356,20 + 36,69*L)*(1+12%)
		150 ²	Cea =(2 370,62 + 43,85*L)*(1+12%)
400m ≤ L < 600m	3	70 ²	Cea =(2 678,25 + 36,69*L)*(1+12%)
		150 ²	Cea =(2 692,67 + 43,85*L)*(1+12%)
600m ≤ L < 800m	4	70 ²	Cea =(3 000,30 + 36,69*L)*(1+12%)
		150 ²	Cea =(3 014,72 + 43,85*L)*(1+12%)

Article 4 : d'adopter et de valider l'application de la formule de révision de prix, ainsi que sa fréquence.

$$C_n = 0,125 + 0875 \frac{TP12 (n - 3)}{TP120}$$

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 24 février 2014
 Pour extrait conforme

Le Président,

 Robert ELATRE



¹ CEA : Coût forfaitaire pour une Extension Aérienne. Hors coût exceptionnel